



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures trente, Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 10 novembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 10 novembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
En exercice	23	
Présents	18	
Absents	5	
Procurations	5	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION, DITE PERMIS DE LOUER.

Sur demande de la commune, la communauté d'agglomération de Plaine Vallée a institué par délibération n°10 en date du 18 mai 2022 l'autorisation préalable de mise en location, dite « permis de louer » sur certains secteurs de la commune d'Andilly, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Elle a délégué à la commune la mise en œuvre et le suivi sur son territoire du dispositif, comme l'y autorise l'article L 635-1 III du code de la construction et de l'habitation.

Les propriétaires concernés doivent déposer en mairie un dossier de demande nécessitant une instruction et une visite en vue de prendre une décision.



La commune ne disposant pas en interne des compétences et des moyens suffisants pour réaliser cette mission a décidé de désigner un prestataire œuvrant dans le domaine du logement. Une procédure de désignation de cet opérateur est en cours.

Afin de ne pas alourdir la charge financière pour la commune, il est proposé d'instituer de tarifier l'instruction des demandes d'autorisation de mise en location et de donner au maire délégation pour fixer les montants de cette tarification et les modalités de règlement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 2° du CGCT,

VU la délibération n°DL2022-03-28 du 29 mars 2022 du conseil municipal sollicitant l'instauration du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur des secteurs spécifiques et l'adoption d'une convention de délégation de mise en œuvre du dispositif à la commune,

VU la délibération n°DL2022-05-18_10 du 18 mai 2022 du conseil communautaire de Plaine Vallée instaurant le dispositif de l'autorisation préalable à la mise en location à la commune d'Andilly et déléguant sa mise en œuvre,

VU la convention cadre relative à la délégation du dispositif « permis de louer » signée entre la communauté d'Agglomération de Plaine Vallée et la commune d'Andilly,

VU la délibération n°DL2020-05-08 du 23 mai 2020 relative aux délégations de compétences au Maire,

Considérant que la commune ne dispose pas des compétences humaines et techniques pour assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation préalable de mise en location,

Considérant qu'elle souhaite déléguer la mission d'instruction des dossiers à un opérateur spécialisé,

VU l'avis favorable de la commission élargie du 10 novembre 2022 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : décide de mettre en place une tarification pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location, dites « permis de louer » à la charge des demandeurs.

Article 2 : délègue au Maire la compétence pour :

- fixer le montant des tarifs par décision, dans la limite du montant TTC des prestations facturées par l'opérateur qui sera désigné pour instruire les dossiers
- déterminer les modalités de facturation et de règlement.
- réviser annuellement le montant des tarifs dans la limite de 5%.

Le Maire,

Daniel FARGEOT



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Acte publié sur le site internet de la commune ou notifié le

21/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Valérie RIGOLLET KOLTEIN

